

aux règles habituelles de transparence : publicité des offres d'achat et de vente, ainsi que des transactions. Le *dark pool*, lui, n'est pas soumis à ces règles : il ne rend publiques ni les offres d'achat ni les offres de vente. Si je passe un ordre d'achat de 1 000 actions, il y a deux possibilités. Ou bien il n'y a pas d'ordre de vente, et on me répond que mon ordre n'a pas été exécuté. Ou bien il y a un ordre de vente, disons pour 500 actions, et on me répond que mon ordre a été exécuté pour moitié. Pour le reste, il faudra attendre qu'arrive un autre ordre de vente, à moins qu'entre-temps je ne décide de retirer mon ordre d'achat. Toutes les transactions se font au prix observé sur le marché de référence : par définition, c'est la moyenne entre le prix d'achat le plus bas et le prix de vente le plus haut.

L'avantage de ce dispositif, c'est qu'on ne peut plus structurer l'offre suivant le prix. L'investisseur qui achète 500 actions sur le *dark pool* les paie toutes au même prix : il échappe ainsi aux stratégies prédatrices

des vendeurs sur le marché ouvert. Ou du moins, c'est ce que pensait le régulateur dans sa profonde sagesse. Mais dès qu'il s'agit de gagner de l'argent, l'ingéniosité humaine est infinie, et bien vite les vendeurs ont appris à tirer parti de cette structure étrange où les transactions se font sur un marché suivant un prix déterminé sur un autre. La plus élémentaire est le « *pinging* » : le vendeur envoie sur le *dark pool* un ordre de vente pour une seule action. Si l'ordre n'est pas exécuté, il en est pour ses frais, qui ne sont pas bien élevés. S'il l'est, c'est qu'il y a un ordre d'achat, probablement pour un montant beaucoup plus élevé, et donc un poisson dans la mare, pardon, un acheteur potentiel. Le vendeur se gardera donc de proposer davantage sur le *dark pool*, au contraire il augmentera ses prix sur le marché ouvert, car le poisson sera bien forcé de venir mordre.

S'il soupçonne que le poisson est vraiment gros, le vendeur peut être plus vicieux. Si, par exemple, il pense que l'offre d'achat

dans le *dark pool* dépasse les 1 000 actions, il ira acheter (oui, acheter) 100 actions sur le marché ouvert, et immédiatement après passera un ordre de vente de 1 000 actions dans le *dark pool*. S'il a joué assez vite (tout cela se compte en millisecondes), son achat aura fait monter le prix sur le marché ouvert, qui est le prix de référence sur le *dark pool* : il aura ainsi fait monter le prix avant de vendre !

Voici désormais à quoi s'emploient les brillants esprits sortis de Polytechnique ou de Centrale. Ils seraient mieux employés à réfléchir sur la nécessité de nouveaux antibiotiques, le stockage de l'énergie, l'approvisionnement en eau potable, le changement climatique, la crise mondiale, la chute de la biodiversité. Mais ce ne sont pas des priorités que l'on entend dans le discours public. La Commission européenne, en créant cet immense casino, ne fait que refléter les ambitions de nos politiques. Vive la finance !

Ivar EKELAND est professeur d'économie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'écoconception des appareils électroniques

Recycler les produits électroniques nécessite de les concevoir à cette fin.

Françoise BERTHOUD

Téléphones, ordinateurs, téléviseurs, caméscopes, lecteurs MP3, etc. : mis au rebut, ces objets deviennent des déchets électriques et électroniques (DEEE). Le monde en produit 40 millions de tonnes par an. D'ici 2020, les pays industrialisés en produiront 30 à 50 pour cent de plus, et la Chine, l'Inde ou l'Afrique du Sud trois à cinq fois plus qu'aujourd'hui !

Or les circuits électroniques contiennent des métaux ayant une valeur marchande (or, argent, palladium, platine, cuivre, alumi-

nium), mais aussi des substances plus ou moins toxiques : mercure, indium, plomb, cadmium, arsenic, béryllium, phtalates, halogènes, etc. Or à mesure que les DEEE s'accumulent, ces substances polluent l'environnement ; et les métaux, notamment utilisés par l'électronique, se raréfient. Que faire ?

Dans l'Union européenne, depuis la directive DEEE du 27 janvier 2003 (transcrite, en France, par le décret du 20 juillet 2005), les fabricants sont responsables de la collecte, de la dépollution et de la valorisation de ces déchets. Les consommateurs financent par-

tiellement cette filière par une écocontribution. Toutefois, un quart seulement des DEEE sont collectés en France, quelques pour cent pour les téléphones mobiles. D'autres pays industrialisés font mieux. Mais globalement, la majorité est conservée, jetée avec les ordures ménagères, ou exportée.

L'insuffisance de la collecte tient en grande partie à ce que ces appareils ne sont pas conçus pour être réutilisés ou valorisés en fin de vie. La séparation de leurs composants est complexe, coûteuse et nécessite des compétences et des équipements de haut niveau.

La diversité des éléments augmentant avec le nombre de fonctionnalités, le coût du recyclage devient vite trop élevé par rapport au bénéfice que l'on en retire.

En conséquence, bien que leur exportation soit proscrite par la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux (1994), de plus en plus de DEEE sont expédiés vers les pays d'Asie et d'Afrique. Là, dans des « filières informelles », des ouvriers les brûlent, les traitent

globalement dans ce sens, l'objectif étant de collecter 70 à 85 pour cent des DEEE et d'en recycler 50 à 75 pour cent d'ici 2016.

Un deuxième type de solution consiste à augmenter la part des appareils « écoconçus ». En France, d'après la loi issue du *Grenelle de l'environnement*, l'écocontribution diminuera pour les appareils bien conçus et moins polluants, et augmentera pour les autres. Elle doublera ainsi (passant de un à deux centimes) pour un téléphone portable sans chargeur universel. Toutefois, la différence de prix final sera invisible, et cette mesure risque donc d'être inefficace. Il faudrait que l'étiquette mentionne l'effort consenti par le constructeur pour orienter le choix des consommateurs.

À l'échelle européenne, il existe bien une loi censée favoriser l'écoconception des produits électriques et électroniques : la directive Écoconception pour les produits consommateurs d'énergie (EuP, 2005). Mais ses exigences sont tellement limitées – une faible consommation énergétique, essentiellement – qu'elle incite peu à créer des produits durables.

Une solution plus directe dépend des consommateurs professionnels, tels les entreprises et les organismes publics. Chacun d'eux peut exiger de ses fournisseurs des produits « écolabellisés » (par exemple, par le label EPEAT, Outil d'évaluation environnementale des produits électroniques), solides, durables et recyclables, vendus avec des garanties pluriannuelles. L'achat serait plus coûteux, mais rentable à long terme.

Cette option ne serait guère souhaitée par les consommateurs de nouveautés technologiques à bas prix, à moins que les associations de consommateurs n'exercent une pression sur les fabricants en faveur de produits écoconçus, mais néanmoins accessibles. En revanche, nous pouvons tous, d'ores et déjà, éviter de renouveler trop souvent nos appareils *high tech* : n'est-ce pas la façon la plus simple de diminuer les déchets électroniques ?

Françoise BERTHOUD, ingénieure de recherche en informatique au CNRS, est responsable du groupe de travail EcoInfo, à Grenoble.

<http://www.ecoinfo.cnrs.fr/>
<http://www.ban.org>
<http://ewasteguide.info/>

EXIGER DES APPAREILS solides, durables et recyclables.

à l'acide, etc. Mais ils ne récupèrent qu'une petite quantité de métaux, tout en polluant l'environnement et en s'exposant aux substances toxiques.

Simultanément, les ressources indispensables à la fabrication des produits de haute technologie, telles les terres rares, sont devenues un enjeu géopolitique planétaire, source de conflits. C'est le cas en République démocratique du Congo, avec l'exploitation du coltan, minerai dont on extrait le tantale, utilisé pour les téléphones portables.

On ne pourra résoudre ces problèmes qu'en recyclant plus efficacement et proprement les composants électroniques, et en concevant autrement les appareils. Il faut à la fois mieux organiser le recyclage et mieux réglementer pour inciter producteurs et consommateurs à favoriser les appareils peu polluants et recyclables.

Une première mesure, peu coûteuse et applicable partout, consisterait à démonter et réparer systématiquement les pièces constitutives des appareils, comme cela se fait déjà dans certains pays, tel le Pérou (87 pour cent des vieux ordinateurs importés y sont réparés). À l'autre bout de la chaîne, des usines dotées des dernières technologies récupéreraient les métaux et élimineraient les substances dangereuses des composants non réutilisés. Aujourd'hui, on sait, quand on s'en donne les moyens, recycler plus de 60 pour cent du poids des DEEE. Il serait possible, en consentant les investissements nécessaires, de généraliser cette performance et même de l'accroître. La révision en cours de la directive DEEE semble aller



Institut de recherche pour le développement

Un éditeur pour le développement



Sociétés, environnements, santé
N. VERRAZZA-UCHI, M.-E. GILMAN, D. BURY
364 p. 36 €



L'énergie dans le développement de la Nouvelle-Calédonie
Y. LE BAH, E. FAUGÈRE, P. MENANTPAUL, B. MURTON, A. BIEGAARD, S. VIEUT
472 p. 15 €



La dengue dans les départements français d'Amérique
R. CORINTTAU, B. PHILIPPON, A. YEBAKOMA
208 p. 15 €



Le Rift est-africain
B. HIRSCH, B. ROUSSEL
424 p. 45 €

En vente dans toutes les librairies et par correspondance :
IRD Diffusion
32, av. Varagnat - F93143 Bondy cedex
Tél : 01 48 02 56 49 Fax : 01 48 02 79 09
diffusion@ird.fr
www.ird.fr